

# HAUTE COUR DE JUSTICE

CABINET  
D'INSTRUCTION

N°

## Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation

L'AN mil neuf cent , le 16 SEPT 1945  
du mois d' à heure du

Déférant à notre mandat de comparution  
après avoir été extrait de la Maison d'arrêt de Fresnes

Devant nous, BÉTEILLE Membre de la Commission  
d'Instruction près la Haute Cour de Justice, assisté de H. PATRY  
Greffier assermenté, s'est présenté a été amené  
en notre cabinet, à Paris, le



M<sup>e</sup> Laval. Déjà entendue  
M<sup>e</sup> Vaud, Bardolle et Jaffré  
Conseil de l'inculpé , dûment convoqué et à la disposition de qui la  
procédure avait été mise la veille de ce jour, sont présents

**DEMANDE** Qui avez-vous à dire sur la loi du 21 Juin  
1942, relative aux attributions gouvernemental  
en matière d'associations secrètes. Cette loi  
porte également votre signature ? (Journal  
Officiel du 22 Juin 1942)

**RÉPONSE** J'ai signé cette loi pour les mêmes  
raisons que celle concernant le  
rattachement à mes services du  
Commissariat aux Affaires Juives  
Jusque là se service des Sociétés

Secrètes relevait du Maréchal. Rétait  
dirigé par M<sup>e</sup> Bernard Faye. J'ai  
estimé qu'en raison de la partialité  
que manifestait ce service, à rechercher  
et à fournir les membres de l'  
Société Secrète, que j'avais le devoir  
d'exercer un contrôle. J'ai chargé,  
en application de cette loi, l'Amiral  
Platon de diriger ce service. J'ai  
du malheureusement constaté très  
vite que ce service n'en était pas  
amélioré et que l'Amiral Platon  
faisait preuve d'une partialité  
inacceptables dans l'exécution de  
la mission que je lui avais confiée.

Je pris alors une première mesure  
malgré les protestations et celles de  
l'autorité allemande, celle de  
l'effrainer la police spéciale anti  
mormone, qui avait été placée  
sous la responsabilité du chef de l'arrondissement



mais en fait collaborait d'une façon  
intime avec les allemands. Les  
membres de ce service étaient recrutés  
dans des partis de la collaboration  
et notamment le P.P.V. Il eut à ce  
moment de très vives discussions  
avec les chefs des services allemands.  
Cette police en arrivait à surveiller  
et à contrôler de hauts fonctionnaires  
français comme ce fut le cas pour  
M. Bouquet dans un déplacement  
qui il fit dans la Marne.

Je me réserve de compléter ces  
renseignements dans les autres  
questions que vous me poserez.  
Lecture faite persiste et signe.



Lienne

March

